

**Compte-rendu de la réunion du comité de rivière
du contrat de rivière du Tarn-amont**
Mercredi 4 février 2009 – Le Rozier

Étaient présents :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Christophe Brun, délégué du SIVOM¹ « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »,
- M. René Quatrefages, président du Parc naturel régional des Grands Causses et président du comité de rivière,
- M. Laurent Danneville, hydrogéologue au Parc naturel régional des Grands Causses (suppléant sans voix délibérative),
- M^{me} Danièle Vergonnier, conseillère générale du canton de Peyreleau,
- M. Serge Védrines, adjoint au maire de la commune de Florac,
- M^{me} Anne-Marie Marin, conseillère municipale de la commune de Sainte-Énimie, mandatée par M. Serge Maurin, adjoint au maire de la commune de Montbrun,
- M. Michel Vieilledent, maire de la commune d'Ispagnac, mandaté par M. Jean-Jacques Delmas, conseiller général du canton de Sainte-Énimie,
- M. Arnaud Curvelier, maire de la commune du Rozier, mandaté par M. Didier Labaume, adjoint au maire de la commune du Massegros,
- M. Bernard Pourquié, conseiller communautaire de la communauté de communes Millau-Grands Causses, mandaté par M. Robert Lapeyre, maire de la commune de Saint-André-de-Vézines,
- M. Christian Boudes, adjoint au maire de la commune de Montjoux,
- M. Jean-Pierre Jaoul, adjoint au maire de la commune de Nant,
- M. Jean Géniez, maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon,
- M. Claude Alibert, adjoint au maire de la commune de Millau,
- M. Bernard Sauveplane, adjoint au maire de la commune de Paulhe,
- M. Hervé Sarran, conseiller municipal de la commune de Dourbies,
- M^{me} Madeleine Macq, maire de la commune de Revens, mandatée par M. Martin Delord, conseiller général du canton de Trèves,

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. Daniel Brunel, administrateur de la FDAAPPMA² de la Lozère,
- M. Daniel Sciume, administrateur de la FDAAPPMA de l'Aveyron,
- M. Olivier Jassaud, associé de la Scop³ des bateliers des gorges du Tarn,
- M. Claude Valès, associé du syndicat professionnel des activités physiques de pleine nature – section « causses et Cévennes »,
- M. Jacques Barthélémy, co-président de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses,
- M^{me} Jeanne Galibert, membre de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses (suppléante sans voix délibérative),
- M^{me} Marie-Chantal Brunel, présidente de l'Udaf⁴ de la Lozère,
- M. Jean-Pierre Lafont, directeur du syndicat lozérien de la forêt privée,

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

- M. Gabriel Lecat, Diren⁵ Languedoc-Roussillon,
- M^{me} Jocelyne Roupioz, DDJS⁶ de la Lozère, mandatée par la DDJS de l'Aveyron,

¹ Syndicat intercommunal à vocations multiples

² Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

³ Société coopérative ouvrière de production

⁴ Union départementale des associations familiales

⁵ Direction départementale de l'environnement

- M. Franck Pinot, agence de l'eau Adour-Garonne – délégation de Rodez,
- M. Sylvain Richard, Onema⁷ – délégation interrégionale Languedoc-Roussillon, PACA⁸ et Corse,
- M. Michel Espinasse, Ddaf⁹ de la Lozère, mandaté par la DDE¹⁰ de la Lozère,
- M. Cyril Pailhous, DDEA¹¹ de l'Aveyron,
- M. Christian Vieilledent, Ddass¹² de la Lozère,
- M. Jacky Burzala, DDEA de l'Aveyron,
- M. Franck Duguépéroux, Parc national des Cévennes,

Personnes non-membres du comité de rivière :

- M. Jean-Jacques Charles, chef du service « environnement » à la communauté de communes Millau-Grands Causses,
- M. Christian Furir, AAPPMA Rivière-sur-Tarn – La Cresse – Mostuéjols,
- M^{me} Céline Géry, chef du service « eau » au Conseil général de la Lozère,
- M. Jean-Baptiste Got, CDCK¹³ de l'Aveyron,
- M^{me} Élisabeth Jean, Diren Midi-Pyrénées,
- M^{me} Cécile Merlet, Conseil général de l'Aveyron,
- M. Jean-Paul Vergnet, adjoint au maire de la commune de Lanuéjols, représentant M. Martin Delord, conseiller général du canton de Trèves,
- M. David Meyrueis, technicien de rivière au SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »,
- M. Jérôme Prouhèze, SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »,
- M^{me} Anne Gély, animatrice du SAGE et du projet de contrat de rivière du Tarn-amont au SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ».

Étaient excusés :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M^{me} Chantal Vinot, conseillère régionale de la région Languedoc-Roussillon,
- M^{me} Jacqueline Alquier, conseillère régionale de la région Midi-Pyrénées,
- M. Jean-Jacques Delmas, conseiller général du canton de Sainte-Énimie,
- M. Martin Delord, conseiller général du canton de Trèves,
- M. Jean Wilkin, maire de la commune de Cassagnas,
- M. Serge Maurin, adjoint au maire de la commune de Montbrun,
- M. Jean-Charles Commandré, adjoint au maire de la commune de Meyrueis,
- M. Didier Labaume, adjoint au maire de la commune du Masegros,
- M. Robert Lapeyre, maire de la commune de Saint-André-de-Vézines,
- M^{me} Suzanne Barascud, conseillère municipale de la commune de Roquefort-sur-Soulzon,

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. André Taillefer, membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron,
- M. Robert Glandières, membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron,
- M. Jérôme Rouve, président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron,
- M. Éric Bassot, membre de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron,
- M. Laurent Suau, secrétaire général de la FDAAPPMA de la Lozère,
- M. Jack Tarragnat, vice-président de la FDAAPPMA de l'Aveyron,

⁶ Direction départementale de la jeunesse et des sports

⁷ Office national de l'eau et des milieux aquatiques

⁸ Provence-Alpes-Côte d'Azur

⁹ Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

¹⁰ Direction départementale de l'équipement

¹¹ Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

¹² Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

¹³ Comité départemental de canoë-kayak

- M. Yves Pigeyre, président du CDCK de la Lozère,
- M. Claude Brun, associé de la Scop des bateliers des gorges du Tarn,
- M. Alain Jacquet, administrateur de l'Alepe¹⁴,
- M. Pascal Peuch, administrateur de l'Alepe,

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

- Préfecture de la Lozère,
- DDE de la Lozère,
- DDJS de l'Aveyron,

Non-membres du comité de rivière :

- FDAAPPMA du Gard,
- CDCK du Gard,
- Ddaf du Gard,
- DDJS du Gard,
- Ddass du Gard,
- DDE du Gard,
- DDSV¹⁵ de l'Aveyron,
- DDSV du Gard,
- Drire¹⁶ Midi-Pyrénées – subdivision de l'Aveyron.

L'ensemble des diapositives qui ont été projetées lors de la réunion est présenté sur un document joint au présent compte-rendu. Les informations contenues dans la présentation visuelle ne sont pas reprises ici. Certaines informations complémentaires qui n'ont pu être données lors de la réunion figurent dans le présent compte-rendu.

Accueil des participants

Après l'accueil des participants par M. Arnaud Curvelier, maire de la commune du Rozier, M. René Quatrefages, président de la CLE et du comité de rivière, ouvre la séance en rappelant que la commission ne s'est pas réunie depuis deux ans dans l'attente des deux arrêtés interpréfectoraux de modification de la composition de la CLE, période au cours de laquelle il était inopportun de se réunir, certaines collectivités ou structures ne possédant pas alors de représentant à la commission.

M. Quatrefages rappelle que l'objectif de la journée, suite à la mise en conformité des règles de fonctionnement de la CLE et à plusieurs élections dans le cadre de la CLE, est d'étudier le projet de contrat de rivière du Tarn-amont. Certaines fiches-actions ne seront cependant pas présentées aujourd'hui car une réunion de travail tenue le 26 janvier 2009 avec les services de l'État et des Conseils généraux a mis en évidence un manque de concertation sur certaines actions. M. Quatrefages regrette que les partenaires, qui possèdent les fiches-actions depuis plusieurs mois, n'aient exprimé leurs remarques qu'une semaine avant la réunion du comité de rivière. Une nouvelle réunion de travail est donc prévue le 3 mars prochain ; elle devrait permettre de finaliser le contenu des fiches-actions qui posent problème.

M. Quatrefages insiste sur l'importance de respecter le calendrier aujourd'hui prévu, et notamment de signer le contrat de rivière avant la fin de l'année. Le SAGE du Tarn-amont a été le premier pour les eaux superficielles à être approuvé en Adour-Garonne ; il est regrettable que l'on ait autant de mal à sortir le contrat de rivière.

M. Quatrefages donne la parole à M^{me} Anne Gély, animatrice du SAGE et du projet de contrat de rivière Tarn-amont. Elle énonce l'ordre du jour puis présente rapidement le bassin du Tarn-amont.

¹⁴ Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement

¹⁵ Direction départementale des services vétérinaires

¹⁶ Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

La journée débute par une réunion de la CLE du SAGE Tarn-amont où le bassin est présenté, les règles de fonctionnement de la CLE modifiées et les membres du bureau de la CLE élus (cf. compte-rendu de la CLE du SAGE du Tarn-amont du 4 février 2009).

Étude du projet de contrat de rivière du Tarn-amont

Diapositives 3 à 53

La présentation du contenu des fiches-actions n'est pas reprise ici ; elle figure dans le document du projet de contrat de rivière et sur les diapositives.

Le contrat de rivière se compose actuellement de deux parties :

- un état des lieux – diagnostic du bassin du Tarn-amont : il a été envoyé fin octobre 2008 aux membres du comité de rivière ; cette partie ne sera pas abordée aujourd'hui ; toutes remarques ou demandes de modification peuvent être formulées auprès de M^{me} Gély ;
- les fiches-actions : elles ont été envoyées fin octobre puis fin novembre 2008 aux membres du comité de rivière.

L'objectif de la réunion est de valider les actions proposées dans le contrat de rivière. Cependant, les fiches-actions ayant fait l'objet de remarques lors de la réunion technique du 26 janvier 2009 ne seront pas abordées aujourd'hui, notamment parce que toutes les parties concernées ne sont pas présentes (agents techniques des FDAAPPMA notamment) ; ces fiches seront donc retravaillées le 3 mars prochain puis présentées au comité de rivière fin mars ou début avril.

Aujourd'hui, il est important de valider les actions qui ne posent pas de problème.

Un document listant les actions telles qu'elles apparaissent actuellement dans le contrat de rivière est distribué. Les actions notées en rouge sont celles qui ne seront pas étudiées aujourd'hui ; celles en vert ont été modifiées suite à la réunion du 26 janvier et doivent être reformulées. *Ce code de couleurs est repris dans le présent compte-rendu.*

Volet A : Amélioration de la qualité des eaux

Diapositives 13 à 26

Action A-1 – Observatoire de l'eau sur le haut-Tarn (maître d'ouvrage : Parc national des Cévennes)

M. Quatrefages demandant le problème soulevé par cette fiche, M. Sylvain Richard, de la délégation interrégionale Languedoc-Roussillon, PACA et Corse de l'Onema, explique qu'il concerne le protocole envisagé par le maître d'ouvrage ; les objectifs de l'action ne sont pas remis en cause. M. Franck Duguépéroux, du Parc national des Cévennes, indique que le Parc souhaite discuter de ce problème et de la méthodologie à mettre en œuvre sur cette action, lors de la réunion du 3 mars.

L'action est validée sur le fond. Le protocole sera revu le 3 mars et la rédaction de la fiche-action en sera modifiée. M^{me} Céline Géry, du Conseil général de la Lozère, rappelle que les financements de l'action ne pourront être calés qu'une fois la méthodologie validée.

M. Jacques Barthélémy, co-président de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses, souhaite que les suivis d'invertébrés benthiques, intégrés à l'action, soient revus de façon à ne pas étudier seulement les plécoptères. M. Richard répond qu'il s'agit justement d'une question de protocole ; les suivis devront notamment s'articuler avec ceux qui se font déjà. M. Quatrefages approuve que des efforts soient faits pour partager la donnée et ne pas refaire ce qui se fait déjà. M. Barthélémy propose de mettre à disposition une étude réalisée par la FDAAPPMA de l'Aveyron sur la faune benthique.

→ *A-1 validée sur le fond*

→ *Finaliser le protocole*

Action A-2 – Connaissances sur les eaux souterraines

- *Sous-action A-2.1 – Étude hydrogéologique simplifiée du causse Méjean (Conseil général 48)*

La fiche-action a été modifiée suite à la réunion technique du 26 janvier. L'étude hydrogéologique du causse Méjean serait simplifiée ; les volets concernant la géologie, etc. seraient supprimés pour ne conserver que la définition des bassins d'alimentation des sources karstiques captées.

M. Quatrefages pense que les données apportées par une étude complète ne sont pas négligeables. Il propose de faire de cette action une priorité du contrat.

M^{me} Géry explique que le Conseil général de la Lozère a accepté de se porter maître d'ouvrage de cette action car aucune autre structure ne paraît légitime. Cependant, cette action n'est pas considérée comme prioritaire pour le Conseil général.

- *Sous-action A-2.2 – Traçages du causse de Sauveterre (structures gestionnaires de l'AEP¹⁷)*

→ *A-2 validée*

→ *A-2.1 prioritaire*

Action A-3 – Systèmes d'assainissement collectif (structures gestionnaires de l'assainissement collectif)

M^{me} Gély indique que de nombreux projets de construction ou de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement collectif figurent au programme du contrat de rivière ; les services techniques sont donc en train d'établir des priorités parmi ces projets, notamment pour indiquer aux financeurs sur lesquels se positionner en premier. Les projets prioritaires vis-à-vis de la directive européenne ERU¹⁸ sont d'ores et déjà programmés ; ils ne sont pas modifiables. L'ensemble des autres projets doit être priorisé en fonction notamment de l'impact du rejet actuel et des ouvrages sur la qualité des eaux réceptrices. M. Quatrefages s'étonne de cette nécessité de priorisation étant donné que nous sommes dans un cadre réglementaire et que ces travaux sont tous obligatoires. M. Franck Pinot, de la délégation de Rodez de l'agence de l'eau Adour-Garonne, insiste sur le besoin des financeurs d'avoir des priorités sur les projets non directivés. M^{me} Géry précise que la masse de travaux programmée est très importante et qu'il est plus que probable que tous ne se réalisent pas dans les cinq ans à venir ; il est toujours possible de retirer certains projets moins prioritaires que d'autres.

M. Quatrefages désapprouve que les projets directivés bénéficient de financements prioritaires alors que les travaux devraient être achevés depuis plus de trois ans ; c'est une « prime aux mauvais élèves » octroyée au détriment d'autres projets. Concernant la priorisation, il souhaite que les listes établies par les services techniques soient également transmises pour avis aux collectivités et structures concernées. Il appelle les services de l'État et les financeurs à ne pas prendre d'engagements sur ces projets s'ils ne peuvent pas les tenir.

→ *A-3 validée + prioritaire*

→ *Finaliser les listes de projets*

Action A-4 – Gestion des boues d'épuration

- *Sous-action A-4.1 – Organisation d'une étude ETM¹⁹ (SIVOM « Grand Site » / PNR²⁰ des Grands Causses)*
- *Sous-action A-4.2 – Réalisation de l'étude ETM (à définir)*

La fiche-action a été modifiée suite à la réunion technique du 26 janvier. Il ne s'agirait plus de réaliser une étude sur les ETM, lourde et coûteuse, mais de chercher des solutions plus locales, par exemple en identifiant le type de sols dans lequel les ETM se trouvent naturellement puis en se rapprochant de groupes de suivi déjà existants.

→ *A-4 validée*

→ *Reformuler l'action*

¹⁷ Alimentation en eau potable

¹⁸ Eaux résiduaires urbaines

¹⁹ Éléments-traces métalliques

²⁰ Parc naturel régional

Action A-5 – Systèmes d’assainissement non collectif

- *Sous-action A-5.1 – Maintien des Spanc²¹ en place (structures gestionnaires de l’ANC)*
- *Sous-action A-5.2 – Mise en place d’un Spanc sur le territoire lozérien qui en est dépourvu (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)*
- *Sous-action A-5.3 – Opération groupée de réhabilitation des « points noirs » (structures gestionnaires de l’ANC)*

→ *A-5 validée*

Action A-6 – Régularisation des systèmes d’assainissement des structures touristiques

- *Sous-action A-6.1 – Organisation d’une étude-diagnostic (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)*
- *Sous-action A-6.2 – Réalisation de l’étude-diagnostic (propriétaires des structures touristiques)*
- *Sous-action A-6.3 – Travaux (propriétaires des structures touristiques)*

M. Quatrefages pense qu’il s’agit d’une action prioritaire, ce que les membres du comité de rivière confirment. Les structures touristiques dont le système d’assainissement doit faire l’objet d’une étude-diagnostic ont déjà été recensées à l’occasion de l’établissement de la liste de projets à intégrer au défi territorial « Reconquête de la qualité des eaux de baignade du Tarn et de ses affluents en amont de Millau »²². Il s’agit cependant d’identifier les « points noirs ». M. Quatrefages indique qu’ils sont déjà connus. M^{me} Gély précise que l’étude-diagnostic servira notamment à connaître plus précisément les travaux à effectuer. M. Claude Valès, associé du syndicat professionnel des activités physiques de pleine nature – section « causses et Cévennes », ajoute qu’il est souvent difficile de savoir comment fonctionnent les systèmes d’assainissement de ces structures. M. Quatrefages souligne ici la nécessité d’avoir un Spanc compétent.

→ *A-6 validée + prioritaire*

Action A-7 – Régularisation des piscicultures (propriétaires)

La fiche-action a été modifiée suite à la réunion technique du 26 janvier. Il ne s’agirait plus de se contenter de suivre la régularisation des piscicultures mais de réaliser une étude globale pour connaître l’impact de ces structures sur les milieux et de trouver des solutions pour les réduire.

M. Quatrefages s’interroge sur le fait que les piscicultures concernées soient des ICPE²³ et ne soient toujours pas aux normes. Ce problème concerne l’État.

M. Barthélémy indique que la pisciculture du Durzon, qui auparavant payait régulièrement des amendes mais continuait à polluer, respecte désormais les normes de l’agriculture biologique ; le résultat sur le milieu est surprenant.

Cette fiche-action sera retravaillée lors de la réunion technique du 3 mars.

→ *Retravailler l’action*

Action A-8 – Aires de services pour camping-cars (communes)

M. Quatrefages s’interroge sur la légitimité des collectivités de construire des aires de services gratuites pour les camping-cars. Si une telle action est prévue, le service doit être payant.

M^{me} Gély indique que, lors de la réunion technique du 26 janvier, les partenaires se sont interrogés sur l’utilité de construire des aires de service pour les camping-cars, souhaitant ainsi que l’enjeu soit quantifié. Les membres du comité de rivière confirment qu’il existe un enjeu important mais que la quantification de la fréquentation du territoire par les camping-cars et la fréquence des vidanges sauvages est difficilement mesurable. Il est décidé de maintenir cette action dans le contrat de rivière mais elle n’est pas considérée comme prioritaire.

→ *A-8 validée*

²¹ Service public d’assainissement non collectif

²² Programme de travaux d’assainissement collectif et non collectif, porté par le SIVOM « Grand Site » de 2004 à 2007

²³ Installations classées pour la protection de l’environnement

Action A-9 – Alimentation en eau potable

- *Sous-action A-9.1 – Étude de viabilité et de pertinence de la ressource en Lozère (structures gestionnaires de l'AEP)*
- *Sous-action A-9.2 – Schémas AEP dans le Gard (structures gestionnaires de l'AEP)*
- *Sous-action A-9.3 – Périmètres de protection des captages AEP (structures gestionnaires de l'AEP)*
- *Sous-action A-9.4 – Unités de traitement sur les captages AEP (structures gestionnaires de l'AEP)*
- *Sous-action A-9.5 – Sensibilisation des gestionnaires d'UDI²⁴ privés (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)*

M^{me} Gély précise que, lors de la réunion technique du 26 janvier, les partenaires étaient en désaccord sur la sous-action A-9.5. Certains ont confirmé le besoin d'informer les gestionnaires privés quant à leurs responsabilités sur la distribution d'eau potable (périmètres de protection du captage, analyses, etc.), d'autres craignent qu'en prenant conscience de leurs obligations, ils choisissent de ne plus approvisionner les autres habitants et de conserver leur ressource pour un usage uniquement familial. L'avis du comité de rivière est nécessaire.

M. Christian Vieilledent, de la Ddass de la Lozère, indique que le territoire lozérien est peu concerné par ce problème. M^{me} Cécile Merlet, du Conseil général de l'Aveyron, répond qu'en Aveyron, ce sont 15 000 personnes qui sont concernées ; s'ils ne sont plus alimentés par un captage privé, les collectivités devront alors les alimenter à partir d'un réseau public, ce qui sera problématique.

Le comité de rivière décide de conserver cette sous-action dans le contrat de rivière mais la communication devra se faire de façon raisonnée.

→ *A-9 validée*

M. Barthélémy aborde le problème de dysfonctionnement des bacs de rétention de l'A75. M. Quatrefages indique que cela concerne l'État. M. Barthélémy insiste sur l'importance de l'impact de ces dysfonctionnements : l'eau et le sel ruisselant de l'A75 s'infiltrant directement sans traitement dans le karst et se retrouvent aux robinets. La CLE a le pouvoir et le devoir de mettre le doigt sur ce type de problème. M. Quatrefages l'approuve ; un courrier sera rédigé à destination du préfet coordonnateur de bassin pour demander une réaction de l'État à ce sujet.

Conclusions du volet A

Les actions définies comme prioritaires au sein de ce volet sont l'étude hydrogéologique simplifiée du causse Méjean (A-2.1), les projets d'assainissement collectif (A-3) et l'assainissement des structures touristiques (A-6). D'une façon générale, l'ensemble de ce volet est très important.

Volet B1 : Restauration et protection de la faune, de la flore et des habitats aquatiques

Diapositives 27 à 36

Action B1-1 – Connaissances sur les cyanobactéries

- *Sous-action B1-1.1 – Étude sur l'écologie des cyanobactéries (État)*
- *Sous-action B1-1.2 – Lettre d'information à la population (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)*

→ *B1-1 validée*

²⁴ Unité de distribution

Action B1-2 – Connaissances sur les peuplements piscicoles et leurs habitats

- *Sous-action B1-2.1[48] – Inventaires piscicoles Lozère (FDAAPPMA 48)*
- *Sous-action B1-2.1[12] – Étude morphotype des truites Aveyron (FDAAPPMA 12)*
- *Sous-action B1-2.2 – Suivis thermiques Lozère et Aveyron (FDAAPPMA 48 et ?)*
- *Sous-action B1-2.3 – Suivi de frayères à truite Lozère (FDAAPPMA 48)*
- *Sous-action B1-2.4 – Réseau sub-référentiel Aveyron (?)*
- *Sous-action B1-2.5 – Réseau des cours d'eau impactés Aveyron (?)*

M. Richard indique que ce sont principalement les protocoles qui sont à retravailler ; les objectifs de l'action ne sont pas remis en cause. Les suivis proposés doivent s'articuler avec ceux qui existent déjà. M. Quatrefages s'interroge sur la définition d'un morphotype. M. Richard explique qu'il s'agit des caractéristiques morphologiques de l'espèce issues des caractères génétiques. M. Daniel Sciume, administrateur de la FDAAPPMA de l'Aveyron, précise que cette étude permettra d'identifier la présence de souches autochtones dans les cours d'eau.

L'action est validée sur le fond. La méthodologie sera revue le 3 mars et la rédaction de la fiche-action en sera modifiée.

→ *B1-2 validée sur le fond*
→ *Finaliser le protocole*

Action B1-3 – Évaluation de la gestion piscicole des AAPPMA (FDAAPPMA 48)

M. Richard s'interroge sur l'utilité d'une étude génétique pour l'évaluation des pratiques de gestion des AAPPMA, ainsi que sur la légitimité de cette action à figurer dans un contrat de rivière. M. Quatrefages précise que la question est donc de savoir si l'on considère que l'acquisition de connaissances sur une espèce patrimoniale comme la truite fario est une problématique uniquement halieutique ou un enjeu qui concerne plus globalement le milieu.

M. Sciume répond que la présence d'espèces patrimoniales dans les cours d'eau du territoire n'a pas seulement un intérêt halieutique. M. Daniel Brunel, administrateur de la FDAAPPMA de la Lozère, ajoute que l'action a pour but d'aboutir à la protection d'un patrimoine et qu'il est donc important de la faire.

Le comité de rivière valide la réalisation de cette action dans le cadre du contrat de rivière. Elle sera cependant à retravailler lors de la réunion du 3 mars.

→ *B1-3 validée sur le fond*
→ *Retravailler l'action*

Action B1-4 – Connaissances sur les écrevisses

- *Sous-action B1-4.1[48] – Suivi d'écrevisses à pieds blancs Lozère (FDAAPPMA 48)*
- *Sous-action B1-4.1[12] – Suivi d'écrevisses à pieds blancs Aveyron (Onema 12)*

M. David Meyrueis, technicien de rivière au SIVOM « Grand Site », rappelle que l'écrevisse à pieds blancs est une espèce emblématique du territoire, dont la situation locale et nationale est très préoccupante. Il propose que son suivi soit considéré comme une action prioritaire. Le comité de rivière valide cette proposition.

→ *B1-4.1 validée sur le fond + prioritaire*
→ *Finaliser le protocole*

- *Sous-action B1-4.2 – Suivi d'écrevisses signal Lozère (FDAAPPMA 48)*

→ *Retravailler l'action*

Action B1-5 – Connaissances sur les seuils et chaussées

- *Sous-action B1-5.1 – Étude Muse (PNR des Grands Causses)*
- *Sous-action B1-5.2 – Étude globale Lozère (FDAAPPMA 48)*
- *Sous-action B1-5.3 – Étude effacement seuil de Prades (SIVOM « Grand Site » ou commune)*

M. Richard précise que l'Onema va également travailler sur les ouvrages transversaux, notamment sur les aspects de continuité biologique. Les actions devront se coordonner.

→ *B1-5 validée*

Action B1-6 – Aménagements piscicoles Lozère (FDAAPPMA 48)

M. Richard indique que la réalisation d'aménagements piscicoles doit être justifiée par un diagnostic de bassin versant. M. Brunel considère qu'il est important de prévoir des aménagements visant à la restauration du milieu.

L'action sera à retravailler lors de la réunion du 3 mars.

→ *Retravailler l'action*

Action B1-7 – Restaurations hydromorphologiques

- *Sous-action B1-7.1 – États des lieux hydromorphologiques Aveyron (?)*
- *Sous-action B1-7.2 – Travaux et suivis Lozère (FDAAPPMA 48)*

→ *Retravailler l'action*

Action B1-8 – S'assurer de l'élaboration et de la mise en œuvre des Docob Natura 2000 (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

→ *B1-8 validée*

Action B1-9 – Maintien des techniciens de rivière (structures en charge de la gestion des berges)

→ *B1-9 validée*

Action B1-10 – Travaux de restauration des berges (structures en charge de la gestion des berges)

M. Richard demande que l'hydromorphologie soit mieux prise en compte dans la restauration des berges ; le lien doit être clairement affiché.

→ *B1-10 validée*

→ *Retravailler l'action*

Conclusions du volet B1

M. Quatrefages considère que les actions du volet B1 sont évidemment à réaliser car importantes, mais elles sont moins prioritaires que celles du volet A. Il est moins pénalisant de prendre du retard sur le volet B1 que sur le volet A. L'action B1-9 pourrait être une priorité car l'existence de techniciens de rivière conditionne notamment une grande partie des actions sur les milieux aquatiques. Les actions de ce volet seront à nouveau présentées au comité de rivière suite à la réunion du 3 mars ; les priorités seront alors définies.

Volet B2 : Aspect quantitatif

Diapositives 37 à 39

Action B2-1 – Fixer des règles de gestion quantitative de l'eau sur le bassin du Tarn-amont

L'action a été modifiée suite à la réunion technique du 26 janvier. Auparavant, il s'agissait de mettre en œuvre le plan de gestion des étiages (PGE) du Tarn sur le bassin du Tarn-amont. Cependant, le PGE traite davantage les problèmes quantitatifs de l'aval que ceux des têtes de bassin. Le SAGE peut cependant fixer des règles de gestion quantitative sur son territoire, et cela doit être fait sur le Tarn-amont. L'action proposée est donc la réalisation d'une étude de connaissances dans le cadre du contrat

de rivière (prélèvements, impacts, débits à respecter, etc.) de façon à fixer des règles de gestion dans la future version du SAGE.

M. Quatrefages confirme que le SAGE doit poser des règles de gestion de la ressource en eau. Par exemple, les prélèvements par forage devraient être systématiquement déclarés, ce qui n'est pas le cas actuellement. M. Serge Védrières, adjoint au maire de la commune de Florac, indique qu'une nouvelle réglementation impose de déclarer tout forage avant la fin de l'année 2009.

Le comité de rivière valide cette action et la considère prioritaire.

→ **B2-1 validée + prioritaire**

→ **Reformuler l'action**

Action B2-2 – Identifier les prélèvements sur le haut-Tarn ayant un impact notable sur les milieux aquatiques (Parc national des Cévennes)

Le titre de l'action a été modifié pour être plus explicite mais le contenu reste inchangé. Il s'agit d'identifier les points de prélèvements qui impactent le milieu sur le haut-bassin, et de proposer des solutions. M. Quatrefages souligne la difficulté de trouver des solutions de substitution.

→ **B2-2 validée**

Action B2-3 – Amélioration de la gestion quantitative en eau potable

- *Sous-action B2-3.1 – Compteurs (structures gestionnaires de l'AEP)*
- *Sous-action B2-3.2 – Solutions d'amélioration des prélèvements sur les points noirs de l'action B2-2 (structures gestionnaires de l'AEP)*
- *Sous-action B2-3.3 – Achat groupé de citernes de récupération d'eau de pluie (collectivités)*
- *Sous-action B2-3.4 – Lettre d'information à la population (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)*

→ **B2-3 validée**

Conclusions du volet B2

M. Quatrefages rappelle que l'ensemble du volet quantitatif est très important. La première priorité est cependant l'action B2-1.

Volet B3 : Crues et risques d'inondations

Diapositives 40 à 42

Action B3-1 – Réduction de la vulnérabilité des campings

- *Sous-action B3-1.1 – Cahiers de prescriptions techniques (État)*
- *Sous-action B3-1.2 – Systèmes autonomes d'alerte (propriétaires)*

M. Quatrefages s'interroge sur le fait que ces actions sont d'ordre réglementaire et sur leur légitimité à figurer dans le contrat de rivière. M. Jacky Burzala, de la DDEA de l'Aveyron, confirme que ce sont des obligations légales, citées pour mémoire dans le document ; leur insertion au contrat de rivière permettra cependant de faciliter la mise en œuvre de la réglementation voire de sensibiliser les collectivités et les personnes concernées à mieux penser l'occupation du territoire en fonction des risques. M. Quatrefages approuve cela et rappelle que le rôle des membres de la CLE et du comité de rivière est aussi de transmettre à la population les informations concernant la gestion de l'eau et de ses usages.

M^{me} Gély indique que la sensibilisation aux risques d'inondations est prévue dans l'action B3-3. M. Quatrefages souligne que c'est sur ces actions de communication qu'il faudra insister dans ce volet.

→ **B3-1 validée**

Action B3-2 – Documents communaux d’information et de prévention sur les risques d’inondations

- *Sous-action B3-2.1 – PPR²⁵ Dourbie et Tarn aveyronnais (État)*
- *Sous-action B3-2.2 – DICRIM²⁶ (communes)*
- *Sous-action B3-2.3 – Plans communaux de sauvegarde (communes)*

Les remarques formulées pour l’action B3-1 sont aussi applicables à cette action.

→ *B3-2 validée*

Action B3-3 – Communication sur les risques d’inondations (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

- *Sous-action B3-3.1 – Exposition mobile sur les inondations*

L’exposition mobile se composerait de deux parties : une sur les crues en général, et l’autre plus spécifique au bassin (voire aux sous-bassins). Elle serait notamment prêtée aux collectivités soumises aux risques d’inondations et qui doivent donc effectuer un porté à connaissances auprès de la population tous les deux ans.

M. Quatrefages propose que cette action soit une priorité. Elle peut se faire sans mobiliser de gros moyens (en comparaison avec l’assainissement, par exemple), a une portée pédagogique importante et reste tout à fait appropriée au territoire.

M. Barthélémy souhaite que la totalité des zones inondables apparaissent dans l’exposition. Il serait également utile de parler des crues d’été, phénomène qui ne s’est pas produit depuis longtemps mais qui pourrait tout à fait se reproduire ; cela créerait alors d’importants problèmes.

- *Sous-action B3-3.2 – Lettre d’information à la population*

→ *B3-3 validée*

→ *B3-3.1 prioritaire*

Conclusions du volet B3

Les deux premières actions sont d’ordre réglementaire. Leur insertion au contrat de rivière pourra permettre une mise en œuvre plus rapide grâce à une sensibilisation des structures et collectivités concernées par la cellule d’animation. La communication sur les risques d’inondations est prioritaire, notamment la réalisation de l’exposition mobile (sous-action B3-3.1).

Volet B4 : Activités touristiques liées à l’eau

Diapositives 43 à 44

Action B4-1 – Sensibilisation des professionnels du tourisme (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

- *Sous-action B4-1.1 – Charte des bonnes pratiques*

Cette action est mise en place en Lozère par la CDESI²⁷ du Conseil général. M. Quatrefages demande si cette charte ne pourrait pas s’appliquer aussi en Aveyron. M^{me} Géry répond que c’est certainement possible.

- *Sous-action B4-1.2 – Journée de nettoyage des berges après saison*

M. Barthélémy propose qu’une telle journée de nettoyage soit organisée pour les touristes. M. Olivier Jassaud, associé de la Scop des bateliers des gorges du Tarn, indique que les bateliers organisent un nettoyage tous les ans et que, vu les déchets ramassés (pneus, bâches en plastique, batteries, etc.), ce ne sont pas les touristes qui polluent le plus. M. Quatrefages propose de voir si l’organisation d’une journée de nettoyage en pleine saison ne serait pas possible. M. Valès ajoute que, vu l’ampleur du travail à effectuer, c’est la valeur symbolique de l’action qu’il faut mettre en avant, plus que le

²⁵ Plan de prévention des risques d’inondations

²⁶ Document d’information communal sur les risques majeurs

²⁷ Commission départementale des espaces, sites et itinéraires

résultat. Il existe certains points noirs où l'on trouve par exemple des carcasses de voiture. M. Quatreffages propose que des opérations « coups de poing » soient organisées avec l'équipe d'entretien du Parc des Grands Causses sur ces zones-là. M. Brunel constate qu'il y a moins de points noirs, mais que l'évolution des pratiques peut conduire à des pollutions ponctuelles ignorées qui, cumulées, ne sont pas négligeables. Il s'agit par exemple de l'utilisation de produits chimiques pour le jardinage, le lavage des peintures et le déversement des solvants dans l'évier, l'application de crèmes solaires qui partent dans le milieu après un bain dans la rivière, *etc.* M. Claude Alibert, adjoint au maire de la commune de Millau, ajoute à cette liste une pratique très courante qui modifie physiquement le milieu : la réalisation de seuils sur les rivières. M. Barthélémy confirme que cette pratique est très répandue et a localement un fort impact. M. Sciume précise que, sur la Dourbie, l'augmentation des températures au niveau de ces digues est avérée.

M. Quatreffages propose que l'intégration de mesures de sensibilisation sur ces sujets soit envisagée lors de l'élaboration de la charte des bonnes pratiques.

- *Sous-action B4-1.3 – Soirée d'information des saisonniers*
- *Sous-action B4-1.4 – Lettre d'information à la population*

→ **B4-1 validée**

Action B4-2 – Sensibilisation de la population touristique

- *Sous-action B4-2.1 – Autocollants / plan de randonnée nautique (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)*
- *Sous-action B4-2.1 – Panneaux / plan de randonnée nautique (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)*

M. Jean-Baptiste Got, du comité départemental de canoë-kayak de l'Aveyron, demande si le plan de randonnée nautique ne s'adressera qu'aux touristes, et pas aux pratiquants sportifs. M^{me} Gély répond que, tel qu'il est intégré à la présente fiche-action, il sera réalisé à destination de la population touristique, mais qu'un élargissement de la population ciblée peut être envisagé.

- *Sous-action B4-2.1 – Diffusion du plan de randonnée nautique par les offices de tourisme (offices de tourisme)*
- *Sous-action B4-2.1 – Affichettes (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)*

→ **B4-2 validée**

Conclusions du volet B4

Bien qu'importantes, ces actions ne sont pas prioritaires.

Volet C1 : Communication

Diapositives 45 à 47

Action C1-1 – Communication auprès du public (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

- *Sous-action C1-1.1 – Lettres d'information à la population*

M. Quatreffages préfère privilégier une communication *via* l'informatique que le support papier. M^{me} Gély propose que les informations des lettres à la population et du site internet soient aussi relayées par les bulletins voire les sites internet communaux, intercommunaux et des structures de la CLE et du comité de rivière. Les membres du comité de rivière approuvent cette proposition.

- *Sous-action C1-1.2 – Site internet*

M. Quatreffages propose de faire de cette action une priorité. Le comité de rivière approuve. Le site internet devra être attractif, très régulièrement actualisé et reprendre l'ensemble des informations que la CLE et le comité de rivière souhaite communiquer. M. Barthélémy suggère d'y associer un blog.

- *Sous-action C1-1.3 – Journée de nettoyage des berges avant saison*

Les remarques formulées pour la sous-action B4-1.2 sont aussi applicables à cette sous-action.

- *Sous-action C1-1.4 – Exposition mobile présentant le bassin du Tarn-amont*

M. Barthélémy profite de ce sujet pour indiquer que la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses a réalisé une exposition généraliste sur l'eau et propose de la mettre à disposition de ceux qui le souhaitent (elle se présente sous la forme de panneaux).

- *Sous-action C1-1.5 – CD-rom présentant le bassin du Tarn-amont*
- *Sous-action C1-1.6 – Vidéothèque*

Cette vidéothèque serait basée au siège du SIVOM « Grand Site ». Il faudra prévoir un système de prêt de ces vidéos.

→ *C1-1 validée*
→ *C1-1.2 prioritaire*

Action C1-2 – Sensibiliser les scolaires (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

Il est précisé que cette action se fera en partenariat avec les CPIE²⁸ du Rouergue et des causses méridionaux, le Parc national des Cévennes et le REEL²⁹, organismes expérimentés dans ce domaine.

→ *C1-2 validée*

Action C1-3 – Organisation de formations (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

- *Sous-action C1-3.1 – Identification de l'offre de formation*
- *Sous-action C1-3.2 – Formation des employés communaux*
- *Sous-action C1-3.3 – Formation des élus*
- *Sous-action C1-3.4 – Formation des prestataires touristiques*

M. Quatrefages identifie deux parties dans les formations : leur thématique et leur cible. Ces deux parties devront être identifiées et ensuite complétées si besoin. M^{me} Gély précise que des données existent déjà suite à un travail effectué par M^{me} Anne-Sophie Douard, première animatrice du contrat de rivière Tarn-amont, qui avait réalisé un questionnaire à destination des élus du territoire pour commencer à identifier leurs attentes.

Cette action est considérée comme prioritaire par M. Quatrefages. Les formations devront être abordables, efficaces et partir de la base des connaissances. Le site internet pourra afficher l'offre proposée sur le territoire.

→ *C1-3 validée + prioritaire*

Conclusions du volet C1

Le site internet (sous-action C1-1.2) et l'organisation de l'offre de formation sur le territoire (action C1-3) sont considérés comme prioritaires par le comité de rivière.

Volet C2 : Animation et gouvernance

Diapositives 48 à 52

Action C2-1 – Animation du SAGE et du contrat de rivière (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

M. Quatrefages souligne que le déficit d'animation sur ces démarches les fera échouer. M^{me} Gély le confirme en rappelant que l'ambition affichée dans le contrat de rivière est très importante et n'aboutira qu'avec une animation efficace.

La cellule d'animation se compose actuellement de M^{me} Gély uniquement car l'enveloppe financière des aides de l'agence de l'eau pour la phase d'élaboration du contrat de rivière a été consommée en deux ans et deux mois. L'embauche d'un second animateur sera envisageable dès lors que le contrat

²⁸ Centres permanents d'initiatives pour l'environnement

²⁹ Réseau d'éducation à l'environnement en Lozère

de rivière sera signé et passera en phase de mise en œuvre. M. Michel Vieilledent, président du SIVOM « Grand Site », indique qu'il a conscience des difficultés de fonctionnement actuel et de la nécessité d'avoir un second animateur.

→ C2-1 validée

Action C2-2 – Tableau de bord (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

M^{me} Gély précise qu'il n'existe actuellement pas de tableau de bord et qu'il va falloir en réaliser un très rapidement car les aides de l'agence de l'eau sur l'animation d'un SAGE seront bientôt conditionnées à l'existence d'un tableau de bord.

Il se présentera notamment sous la forme de cartes pour être facilement lisible. M. Brunel demande s'il sera accessible au public. M. Quatrefages propose qu'un lien du site internet permette à tous de visualiser le tableau de bord.

→ C2-2 validée

Action C2-3 – Révision du SAGE (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a modifié la composition des SAGE ; ils sont désormais constitués d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un règlement. On considère que le SAGE Tarn-amont actuel équivaut au PAGD, mais un règlement doit être rédigé. Ce dernier sera opposable aux tiers, ce qui donne une nouvelle dimension au SAGE et augmente nettement sa portée réglementaire.

M^{me} Elisabeth Jean, de la Diren Midi-Pyrénées, rappelle que la mise en conformité du SAGE avec la LEMA doit être effective avant le 30 décembre 2011. En parallèle, le SAGE doit se mettre en conformité avec le SDAGE³⁰ Adour-Garonne 2010-2015 avant le 31 décembre 2012. Ces deux échéances vont très certainement être regroupées et calées au 30 décembre 2011.

Cependant, le travail ne sera pas « seulement » de rédiger un règlement. Le SAGE Tarn-amont devra certainement subir quelques révisions ; des réunions de travail détermineront à quels niveaux. Des règles de gestion quantitative devront notamment être intégrées au règlement et trouver leur justification dans le PAGD.

M. Quatrefages rappelle que l'article 13 des règles de fonctionnement de la CLE « empêche » la révision du SAGE d'être effective avant le 27 juin 2010 (cinq ans après l'approbation du document) ; cela ne sera pas problématique vu l'ampleur du travail à réaliser.

Cette action doit être considérée comme une priorité.

→ C2-3 validée + prioritaire

Action C2-4 – Analyse des effets cumulés des aménagements sur l'eau (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

- *Sous-action C2-4.1 - Analyse des effets cumulés des aménagements sur l'eau*
- *Sous-action C2-4.2 – Réunions d'échange entre les acteurs de l'aménagement et ceux de l'eau*

L'ambition de cette action a été revue à la baisse suite à la réunion du 26 janvier. Il s'agissait auparavant d'évaluer les effets cumulés des différents aménagements sur l'eau. L'objectif est maintenant de chercher à connaître les aménagements (en projet ou réalisés) et de tenter d'en évaluer les effets sur l'eau dans un second temps. M. Quatrefages rappelle que la lettre « A » de « SAGE » signifie « aménagement » ; il est donc très important de ne pas oublier cette dimension.

→ C2-4 validée

³⁰ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Action C2-5 – Sensibilisation pour une gestion intercommunale de l'eau (SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

Les partenaires techniques ont souhaité, lors de la réunion du 26 janvier, intégrer à cette action une sensibilisation des collectivités par rapport à leurs responsabilités sur les sites de baignade.

→ *C2-5 validée*
→ *Reformuler l'action*

Conclusions du volet C2

La révision du SAGE Tarn-amont (action C2-3) est une priorité. L'établissement d'un tableau de bord est également très important.

Avant de quitter la réunion, M. Quatrefages fait valider au comité de rivière que le bureau se réunisse pour trancher certains problèmes s'ils ne peuvent se résoudre lors de la réunion du 3 mars. Suite au départ de M. Quatrefages, M. Michel Vieilledent prend le relais pour conduire la fin de la réunion.

M^{me} Gély récapitule les priorités aujourd'hui définies par le comité de rivière, sachant que le volet B1 sur les milieux aquatiques et le futur volet agricole seront étudiés ultérieurement : la réalisation d'une étude hydrogéologique simplifiée sur le causse Méjean (sous-action A-2.1), l'amélioration de l'assainissement des eaux usées des collectivités (action A-3) et des structures touristiques (action A-6), l'acquisition de connaissances sur des espèces patrimoniales telles que l'écrevisse à pieds blancs (sous-action B1-4.1), l'établissement de règles pour un partage équitable de la ressource en eau (eau potable, agriculture, milieux aquatiques, *etc.*) (action B2-1), la création d'une exposition mobile sur les risques d'inondations (sous-action B3-3.1), la réalisation d'un site internet du bassin du Tarn-amont (sous-action C1-1.2), l'organisation de formations à destination des acteurs du territoire (action C1-3) et la révision du SAGE Tarn-amont pour 2011 (action C2-3).

De façon générale, le volet A sur la qualité des eaux est très important, de même que les volets B2 sur l'aspect quantitatif et C2 sur la gouvernance et les actions de communication.

Calendrier

Diapositive 53

M^{me} Gély présente le calendrier tel qu'il est aujourd'hui envisagé ; celui-ci peut néanmoins encore changer.

Une nouvelle réunion technique se tiendra le 3 mars prochain ; elle devrait permettre la finalisation des actions qui posent actuellement un problème, notamment celles du volet B1. Si certaines actions ne sont pas tranchées, le bureau sera convoqué courant mars pour trouver un accord. Le comité de rivière sera ensuite réuni fin mars pour que lui soient présentées les actions finalisées, qu'elle les priorise et enfin valide le projet de contrat de rivière.

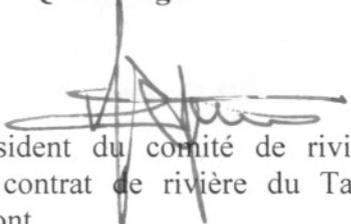
Une fois le projet de contrat de rivière validé par le comité de rivière, la phase de consultation sera lancée durant le printemps 2009 et le passage du dossier devant la commission « planification » du comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne sera sollicité pour le 20 octobre 2009.

Le volet agricole devrait être finalisé pour fin mars. Il sera alors présenté au comité de rivière en même temps que le volet « milieux aquatiques » afin d'être priorisé et validé dans le contexte global du contrat. Cependant, si l'étude-diagnostic prenait du retard, le volet agricole serait traité en avenant.

L'objectif final est la signature du contrat de rivière à la fin de l'année 2009 et sa mise en œuvre sur la période 2010-2014.

M. Michel Vieilledent remercie les membres de la CLE et du comité de rivière de s'être déplacés si nombreux et d'avoir consacré la journée entière à cette réunion, puis lève la séance.

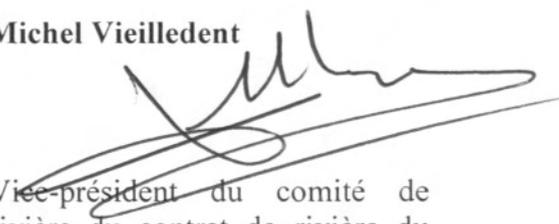
René Quatrefages



Président du comité de rivière
du contrat de rivière du Tarn-
amont

Président de la commission
locale de l'eau du SAGE du
Tarn-amont

Michel Vieilledent



Vice-président du comité de
rivière du contrat de rivière du
Tarn-amont

Vice-président de la commission
locale de l'eau du SAGE du
Tarn-amont